

ARRÊTÉ MUNICIPAL

De restriction de circulation à l'occasion du déroulement de deux manifestations les 28 juillet et 18 août 2022 empruntant la voie publique

Le Maire de la Commune de COLOMBELLES,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU les articles L.2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-30 et suivants,

VU la demande présentée par l'association Départementale des Francas du Calvados pour l'organisation de deux manifestations les 28 juillet et 18 août 2022 en date du 19.07.2022,

CONSIDERANT que l'organisation de ces manifestations peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours des manifestations afin de prévenir ces risques,

ARRÊTE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des manifestations, de réglementer la circulation comme suit. Le 28 juillet et le 18 août 2022, la circulation sera interdite de 17h00 à 18h00 dans les rues désignées ci-après :

Départ vers 17h : Avenue Léon Blum devant le Centre de Loisirs.

Rues empruntées : Place François Mitterrand, Rue des frères Wilkin, Avenue Léon Blum, Passage Léon Blum, Rue de Suresnes, Avenue de la liberté, Avenue Léon Blum.

Arrivée vers 18h : Avenue Léon Blum devant le Centre de Loisirs.

Article 2 : Pour permettre l'application des présentes dispositions et sécuriser le défilé, l'encadrement sera assuré par les organisateurs, à savoir :

- des véhicules des Francas encadrant la déambulation à l'avant et à la fin du cortège,
- des signaleurs aux croisements des rues avec barrières pour fermeture des voies.

Article 3 : La circulation sera interdite sur les voies empruntées, seuls les véhicules des médecins, de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les ambulances seront autorisés dans le cadre d'une intervention urgente.

Article 4 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par les organisateurs et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

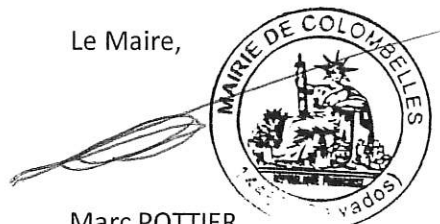
Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Colombelles est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la législation en vigueur et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Caen – courriel : ddsp14@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Capitaine de Police d'Hérouville Saint Clair – courriel : steph.herve@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur – Twisto – Monsieur Leloutre – courriel : thierry.leloutre@keolis.com
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale – courriel : ismael.madi@colombelles.fr
- Madame Lambinet – Directrice du service Culture/Communication/Animation – courriel : lise.lambinet@colombelles.fr
- Madame Averlant – Directrice du service Aménagement/Urbanisme et Développement Territorial – courriel : alice.averlant@colombelles.fr
- Madame Stéphanie Dalmasso – Directrice du service Enfance/Education/Jeunesse et Sports – courriel : stephanie.dalmasso@colombelles.fr
- Madame Nathalie Costalonga – Direction Enfance/Accueil/Loisirs – Les Francas – courriel : direction.enfance.colombelles@francasnormandie.fr
- Caen La Mer – Monsieur Stéphane Chevé – Monsieur Antoine Lefranc – courriels : s.cheve@caenlamer.fr / a.lefranc@caenlamer.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colombelles, le 20 juillet 2022

Le Maire,



Marc POTTIER